

COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
16 juin 2023

Séance du 22/06/2023

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin, à 18 heures 00, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
8

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL, Véronique NICOLLET

Votants :
9

Représentés : Patrick CLAUDE

Excusés : Marie MUNUERA

Absents :

Secrétaire de séance : Sandra BIANCARELLI

Délibération n°D_2023_029

Vérification, entretien et maintenance des points d'eau incendie : choix du prestataire

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à la vérification, au contrôle et à la maintenance des hydrants de la commune.

La commune de Mallefougasse-Augès a identifié 8 PEI (Points d'Eau Incendie) qui ont fait l'objet d'une consultation auprès d'entreprises spécialisées dans ce domaine.

Les contrôles devront répondre en outre aux recommandations du guide technique du Règlement Départemental De Défense Extérieure Contre l'Incendie des Alpes de Haute-Provence.

3 entreprises ont été sollicitées et ont répondu par une offre.

A l'issue de l'analyse des offres et compte tenu des critères de jugement (selon les références et/ou qualifications pour opérations similaires) qui étaient les suivants :

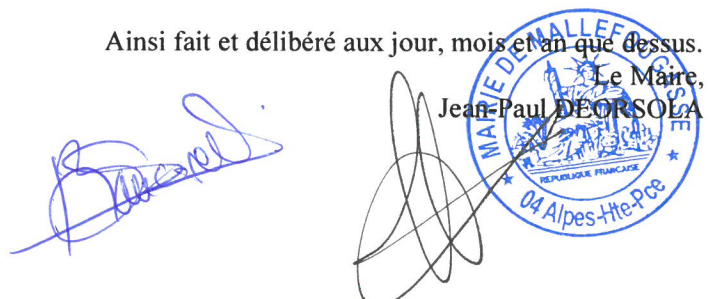
- qualité technique	40%
- prix de la prestation	60%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
- **CHOISIT** le prestataire GEOLABO pour un montant de 800.00€ HT afin de procéder à la vérification, au contrôle et à la maintenance des hydrants de la commune



Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le..... 26 JUIN 2023

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/06/2023 004-210401097-20230622-D_2023_029-DE